

Délibération du Comité

Assemblée générale du 26 novembre 2021

Membres	En exercice	143	Vote	Pour	94
	Présents	80		Contre	0
	Pouvoirs	14		Abstention	0
	Votants	94		Total	94

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2022

Considérant que l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci... ».

Considérant que par renvoi des articles L 5711-1 et L 5211-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Considérant que l'article D 2312-3 du CGCT précise les éléments devant être présentés dans le rapport communiqué à l'assemblée délibérante servant de base au débat d'orientation budgétaire.

Considérant que suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée délibérante a été invitée à débattre et à formuler toutes les observations qu'elle jugeait utiles sur les orientations financières de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

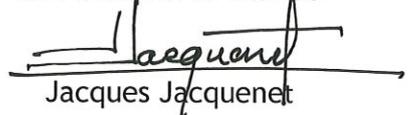
Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.



Dijon, le 30 novembre 2021

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021

ID : 021-200049922-20211126-082_21_DEL-DE

